

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :- :-

**DECLARATION PREALABLE N° 062.178.22.00193**

- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-09**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code l'urbanisme,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,**

**Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,**

**Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 26 décembre 2022,**

**Vu la demande de déclaration préalable présentée le 24 novembre 2022, par la société ISO FRANCE HABITAT, représentée par Monsieur FITOUSSI Patrick, siégeant au 76 rue Thiers à BOULOGNE BILLANCOURT (92 100) et enregistrée sous le numéro 062.178.22.00193,**

**Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 38 résidence des Festeux à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AP 0117, en une isolation thermique par l'extérieur,**

**Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 27 novembre 2022,**

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est fait opposition à la déclaration préalable.

**Article 2 :** Recommandations ou observations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

Considérant que ce dossier est situé dans la zone tampon définie autour du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ces travaux sont de nature à dégrader l'aspect de cette construction inscrite dans un quartier qui forme un ensemble cohérent de maisons similaires,

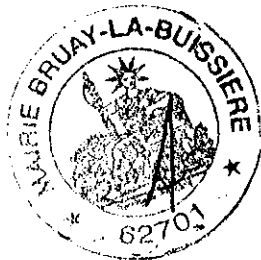
La présente demande devrait être refusée.

- Il conviendrait d'envisager une autre approche concernant l'isolation de cet édifice, dont l'apparence participe à une cohésion urbaine, avec des éléments de modénature (faux colombages) qu'il conviendrait de conserver et mettre en valeur (couleur vive foncée), sinon restituer à l'identique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 05 janvier 2023  
Certifié exécutoire,



Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée  
Sandrine PRUD'HOMME